



Identifiant du compte 08941 / 59708 Y  
Solution Projet Immo à taux fixe 50089413AZIZ11AH

## Introduction

Ce document a été établi pour THOMAS SAMIA et THOMAS ALEXANDRE le 03/10/2017.

Ce document a été établi sur la base des informations que vous avez fournies à ce stade et des conditions en vigueur sur le marché financier.

Les informations ci-dessous restent valables jusqu'au **06/11/2017**. Au-delà de cette date, elles sont susceptibles de changer en fonction de l'évolution du marché.

## 1. Prêteur

LCL - Le Crédit Lyonnais

09 69 32 35 27

Agence ORSAY

2 RUE CHARLES DE GAULLE

91400 ORSAY

## 2. Principales caractéristiques du prêt

Montant et monnaie du prêt à accorder : 127 528,00 euros

Durée du prêt : 120 mois.

La durée de votre prêt peut varier :

- selon l'utilisation de votre option de report d'échéance (cf. section relative aux caractéristiques variables du prêt de la présente Fiche d'Information Standardisée Européenne).
- selon l'utilisation de votre option de modulation d'échéance. Une augmentation du montant des échéances réduit la durée de votre prêt. Une diminution du montant des échéances augmente la durée de votre prêt (cf. section relative aux caractéristiques variables du prêt de la présente Fiche d'Information Standardisée Européenne).

Elle ne peut cependant excéder de vingt-quatre mois la durée prévue au départ.

Type de prêt : Prêt immobilier amortissable.

Type de taux d'intérêt applicable : fixe.

Montant total à rembourser : 139 477,33 euros.

Cela signifie que vous rembourserez 1,09 euros pour chaque euro emprunté.



A2FISE02



Garantie :

Caution financière.

Vous vous engagez à faire le nécessaire, à tout moment, à première demande de l'organisme Crédit Logement ou LCL, pour qu'à vos frais, un acte notarié soit passé aux termes duquel il lui sera conféré une hypothèque sur le bien immobilier financé, ou sur tout autre bien de valeur équivalente, hypothèque destinée à garantir le paiement et le remboursement de toutes les sommes en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires que vous pourrez devoir au titre du prêt.

3. Taux d'intérêt et autres frais

Le taux annuel effectif global (TAEG) est le coût total du prêt exprimé en pourcentage annuel. Le TAEG est indiqué pour vous aider à comparer différentes offres.

Le TAEG applicable à votre prêt est de 1,92%.

Il comprend :

- Taux d'intérêt : 1,15%.
- Frais payables en une seule fois en début de prêt :
  - > Frais de dossier (FDOSS) : 130,34 euros payables à LCL
  - > Participation au Fonds Mutuel de Garantie Crédit Logement INITIO : 1 364,99 euros payables à LCL
- Frais payables en une seule fois à la fin du prêt :
  - > Commission Crédit Logement INITIO : 600,00 euros payable à Crédit Logement
- Frais payables régulièrement et inclus dans les versements :
  - > Prime d'assurance emprunteur obligatoire: 24,23 euros par mois payable à LCL

Veillez vous assurer que vous avez pris connaissance de tous les frais et taxes annexes liés à votre prêt.

4. Nombre et périodicité des versements

Périodicité des versements : mensuelle

Nombre de versements : 120

5. Montant de chaque versement

1 149,75 euros

Vos revenus peuvent fluctuer. Veillez vous assurer que vous pourrez toujours faire face à vos versements mensuels dans le cas où vos revenus diminueraient.

## 6. Échéancier indicatif

Cet échéancier montre le montant à verser tous les mois.

Les versements (colonne no 2) correspondent à la somme des intérêts à payer (colonne no 3), le cas échéant, du capital payé (colonne no 5), et, le cas échéant, des autres frais (colonne no 4).

Les frais de la colonne "autres frais" sont les suivants : le montant de la prime d'assurance correspond à la part obligatoire d'assurance.

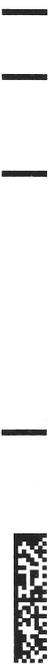
Le capital restant dû (colonne no 6) est le montant restant à rembourser après chaque versement.



**FICHE D'INFORMATION STANDARDISEE EUROPEENNE RELATIVE AUX CONTRATS DE CREDIT IMMOBILIER (FISE)**

Tableau d'amortissement :					
Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
Echéance	Montant du versement	Intérêts à payer par versement	Autres frais inclus dans le versement	Capital remboursé par versement	Capital restant dû après chaque versement
000	130,34 FDOSS 1 364,99 FCLOG		130,34 FDOSS 1 364,99 FCLOG		
001	1 161,34	124,56	33,47	1 003,31	126 524,69
002	1 149,75	121,25	24,23	1 004,27	125 520,42
003	1 149,75	120,29	24,23	1 005,23	124 515,19
004	1 149,75	119,33	24,23	1 006,19	123 509,00
005	1 149,75	118,36	24,23	1 007,16	122 501,84
006	1 149,75	117,40	24,23	1 008,12	121 493,72
007	1 149,75	116,43	24,23	1 009,09	120 484,63
008	1 149,75	115,46	24,23	1 010,06	119 474,57
009	1 149,75	114,50	24,23	1 011,02	118 463,55
010	1 149,75	113,53	24,23	1 011,99	117 451,56
011	1 149,75	112,56	24,23	1 012,96	116 438,60
012	1 149,75	111,59	24,23	1 013,93	115 424,67
013	1 149,75	110,62	24,23	1 014,90	114 409,77
014	1 149,75	109,64	24,23	1 015,88	113 393,89
015	1 149,75	108,67	24,23	1 016,85	112 377,04
016	1 149,75	107,69	24,23	1 017,83	111 359,21
017	1 149,75	106,72	24,23	1 018,80	110 340,41
018	1 149,75	105,74	24,23	1 019,78	109 320,63
019	1 149,75	104,77	24,23	1 020,75	108 299,88
020	1 149,75	103,79	24,23	1 021,73	107 278,15
021	1 149,75	102,81	24,23	1 022,71	106 255,44
022	1 149,75	101,83	24,23	1 023,69	105 231,75
023	1 149,75	100,85	24,23	1 024,67	104 207,08
024	1 149,75	99,87	24,23	1 025,65	103 181,43
025	1 149,75	98,88	24,23	1 026,64	102 154,79
026	1 149,75	97,90	24,23	1 027,62	101 127,17
027	1 149,75	96,91	24,23	1 028,61	100 098,56
028	1 149,75	95,93	24,23	1 029,59	99 068,97
029	1 149,75	94,94	24,23	1 030,58	98 038,39
030	1 149,75	93,95	24,23	1 031,57	97 006,82
031	1 149,75	92,96	24,23	1 032,56	95 974,26
032	1 149,75	91,98	24,23	1 033,54	94 940,72
033	1 149,75	90,98	24,23	1 034,54	93 906,18
034	1 149,75	89,99	24,23	1 035,53	92 870,65
035	1 149,75	89,00	24,23	1 036,52	91 834,13
036	1 149,75	88,01	24,23	1 037,51	90 796,62
037	1 149,75	87,01	24,23	1 038,51	89 758,11
038	1 149,75	86,02	24,23	1 039,50	88 718,61
039	1 149,75	85,02	24,23	1 040,50	87 678,11
040	1 149,75	84,02	24,23	1 041,50	86 636,61
041	1 149,75	83,03	24,23	1 042,49	85 594,12
042	1 149,75	82,03	24,23	1 043,49	84 550,63
043	1 149,75	81,03	24,23	1 044,49	83 506,14
044	1 149,75	80,03	24,23	1 045,49	82 460,65
<b>A reporter</b>	<b>52 095,92</b>	<b>4 457,88</b>	<b>2 570,69</b>	<b>45 067,35</b>	

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
Echéance	Montant du versement	Intérêts à payer par versement	Autres frais inclus dans le versement	Capital remboursé par versement	Capital restant dû après chaque versement
<b>Report</b>	<b>52 095,92</b>	<b>4 457,88</b>	<b>2 570,69</b>	<b>45 067,35</b>	
045	1 149,75	79,02	24,23	1 046,50	81 414,15
046	1 149,75	78,02	24,23	1 047,50	80 366,65
047	1 149,75	77,02	24,23	1 048,50	79 318,15
048	1 149,75	76,01	24,23	1 049,51	78 268,64
049	1 149,75	75,01	24,23	1 050,51	77 218,13
050	1 149,75	74,00	24,23	1 051,52	76 166,61
051	1 149,75	72,99	24,23	1 052,53	75 114,08
052	1 149,75	71,98	24,23	1 053,54	74 060,54
053	1 149,75	70,97	24,23	1 054,55	73 005,99
054	1 149,75	69,96	24,23	1 055,56	71 950,43
055	1 149,75	68,95	24,23	1 056,57	70 893,86
056	1 149,75	67,94	24,23	1 057,58	69 836,28
057	1 149,75	66,93	24,23	1 058,59	68 777,69
058	1 149,75	65,91	24,23	1 059,61	67 718,08
059	1 149,75	64,90	24,23	1 060,62	66 657,46
060	1 149,75	63,88	24,23	1 061,64	65 595,82
061	1 149,75	62,86	24,23	1 062,66	64 533,16
062	1 149,75	61,84	24,23	1 063,68	63 469,48
063	1 149,75	60,82	24,23	1 064,70	62 404,78
064	1 149,75	59,80	24,23	1 065,72	61 339,06
065	1 149,75	58,78	24,23	1 066,74	60 272,32
066	1 149,75	57,76	24,23	1 067,76	59 204,56
067	1 149,75	56,74	24,23	1 068,78	58 135,78
068	1 149,75	55,71	24,23	1 069,81	57 065,97
069	1 149,75	54,69	24,23	1 070,83	55 995,14
070	1 149,75	53,66	24,23	1 071,86	54 923,28
071	1 149,75	52,63	24,23	1 072,89	53 850,39
072	1 149,75	51,61	24,23	1 073,91	52 776,48
073	1 149,75	50,58	24,23	1 074,94	51 701,54
074	1 149,75	49,55	24,23	1 075,97	50 625,57
075	1 149,75	48,52	24,23	1 077,00	49 548,57
076	1 149,75	47,48	24,23	1 078,04	48 470,53
077	1 149,75	46,45	24,23	1 079,07	47 391,46
078	1 149,75	45,42	24,23	1 080,10	46 311,36
079	1 149,75	44,38	24,23	1 081,14	45 230,22
080	1 149,75	43,35	24,23	1 082,17	44 148,05
081	1 149,75	42,31	24,23	1 083,21	43 064,84
082	1 149,75	41,27	24,23	1 084,25	41 980,59
083	1 149,75	40,23	24,23	1 085,29	40 895,30
084	1 149,75	39,19	24,23	1 086,33	39 808,97
085	1 149,75	38,15	24,23	1 087,37	38 721,60
086	1 149,75	37,11	24,23	1 088,41	37 633,19
087	1 149,75	36,07	24,23	1 089,45	36 543,74
088	1 149,75	35,02	24,23	1 090,50	35 453,24
089	1 149,75	33,98	24,23	1 091,54	34 361,70
090	1 149,75	32,93	24,23	1 092,59	33 269,11
091	1 149,75	31,88	24,23	1 093,64	32 175,47
092	1 149,75	30,83	24,23	1 094,69	31 080,78
093	1 149,75	29,79	24,23	1 095,73	29 985,05
094	1 149,75	28,74	24,23	1 096,78	28 888,27
<b>A reporter</b>	<b>109 583,42</b>	<b>7 161,50</b>	<b>3 782,19</b>	<b>98 639,73</b>	



85727 - S29/2017 - 230



PEFC 10-31-1665

**FICHE D'INFORMATION STANDARDISEE EUROPEENNE RELATIVE AUX CONTRATS DE CREDIT IMMOBILIER (FISE)**

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
Echéance	Montant du versement	Intérêts à payer par versement	Autres frais inclus dans le versement	Capital remboursé par versement	Capital restant dû après chaque versement
<b>Report</b>	<b>109 583,42</b>	<b>7 161,50</b>	<b>3 782,19</b>	<b>98 639,73</b>	
095	1 149,75	27,68	24,23	1 097,84	27 790,43
096	1 149,75	26,63	24,23	1 098,89	26 691,54
097	1 149,75	25,58	24,23	1 099,94	25 591,60
098	1 149,75	24,53	24,23	1 100,99	24 490,61
099	1 149,75	23,47	24,23	1 102,05	23 388,56
100	1 149,75	22,41	24,23	1 103,11	22 285,45
101	1 149,75	21,36	24,23	1 104,16	21 181,29
102	1 149,75	20,30	24,23	1 105,22	20 076,07
103	1 149,75	19,24	24,23	1 106,28	18 969,79
104	1 149,75	18,18	24,23	1 107,34	17 862,45
105	1 149,75	17,12	24,23	1 108,40	16 754,05
106	1 149,75	16,06	24,23	1 109,46	15 644,59
107	1 149,75	14,99	24,23	1 110,53	14 534,06
108	1 149,75	13,93	24,23	1 111,59	13 422,47
109	1 149,75	12,86	24,23	1 112,66	12 309,81
110	1 149,75	11,80	24,23	1 113,72	11 196,09
111	1 149,75	10,73	24,23	1 114,79	10 081,30
112	1 149,75	9,66	24,23	1 115,86	8 965,44
113	1 149,75	8,59	24,23	1 116,93	7 848,51
114	1 149,75	7,52	24,23	1 118,00	6 730,51
115	1 149,75	6,45	24,23	1 119,07	5 611,44
116	1 149,75	5,38	24,23	1 120,14	4 491,30
117	1 149,75	4,30	24,23	1 121,22	3 370,08
118	1 149,75	3,23	24,23	1 122,29	2 247,79
119	1 149,75	2,15	24,23	1 123,37	1 124,42
120	1 149,75	1,10	24,23	1 124,42	0,00
<b>Total remboursé</b>	<b>139 476,92</b>	<b>7 536,75</b>	<b>4 412,17</b>	<b>127 528,00</b>	

### 7. Obligations supplémentaires

L'emprunteur doit respecter les obligations suivantes pour bénéficier des conditions de prêt décrites dans ce document :

- Détenir un compte chez LCL avant l'octroi du crédit et le maintenir ouvert pendant toute la durée du prêt.
- Procéder, en faveur de LCL, à une délégation d'assurance décès-incapacité personnelle souscrite auprès de l'assureur de son choix avant le déblocage des fonds et couvrant 100% du montant du prêt. Cette assurance devra répondre aux critères d'équivalence de garantie suivants :

Critères d'équivalence LCL pour les clients actifs (hors client investisseur locatif)	Critères d'équivalence LCL pour les clients sans activité professionnelle ou retraités ou pour les investisseurs en locatif
<u>Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie / Incapacité / Invalidité :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, à titre professionnel ou Humanitaire</li> </ul>	<u>Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie / Incapacité (en option) / Invalidité (en option) :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, à titre professionnel ou Humanitaire</li> </ul>
Garantie Décès :	Garantie Décès :

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Couverture de la garantie Décès pendant toute la durée du prêt</li> </ul> <p><b>Garantie Incapacité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Délai de franchise</li> <li>▪ Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre</li> <li>▪ Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre</li> <li>▪ Couverture des affectations dorsales</li> <li>▪ Couverture des affectations psychiatriques</li> </ul> <p><b>Garantie Invalidité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre</li> <li>▪ Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre</li> <li>▪ Couverture des affectations dorsales</li> <li>▪ Couverture des affectations psychiatriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Couverture de la garantie Décès pendant toute la durée du prêt</li> </ul>
--	--

- Prendre l'engagement ferme et irrévocable de ne pas aliéner, ni hypothéquer le bien immobilier financé, ni constituer d'autres droits immobiliers sur ledit bien ni d'accomplir tout acte susceptible d'en diminuer sa valeur, sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable de LCL

Veillez noter que les conditions de prêt décrites dans ce document (y compris le taux d'intérêt) peuvent changer si ces obligations ne sont pas respectées.

En cas de résiliation de l'assurance décès-incapacité et dans le cas où vous ne souscrivez pas une autre assurance emprunteur qui répond aux exigences minimales de LCL en matière d'équivalence de garantie, LCL se réserve le droit de prononcer l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du prêt.

En cas d'aliénation ou d'hypothèque du bien immobilier financé, sans accord de LCL, LCL se réserve le droit de prononcer la déchéance du terme.

## 8. Remboursement anticipé

Vous avez la possibilité de rembourser totalement ou partiellement ce prêt par anticipation.

Le remboursement anticipé partiel ou total fait l'objet d'une demande auprès de votre conseiller.

Dans le cas où vous rembourseriez totalement votre prêt au lendemain du déblocage des fonds, l'indemnité s'élèverait à 0,00 euros.

Aucune indemnité ne sera exigée au titre des intérêts non encore échus, en cas de remboursement anticipé du prêt à condition que vous justifiez que les fonds servant ce remboursement anticipé proviennent de vos propres deniers et non d'un prêt ou d'un crédit consenti par la concurrence.

## 9. Caractéristiques variables

Caractéristiques supplémentaires

FICHE D'INFORMATION STANDARDISEE EUROPEENNE RELATIVE AUX CONTRATS DE CREDIT IMMOBILIER (FISE)

Ce prêt bénéficie de l'option report. Elle vous permet de demander la suspension du prélèvement d'une échéance sans modification du montant unitaire des échéances ultérieures. Cette suspension ne joue que pour des montants de capital et d'intérêts inclus dans l'échéance. En revanche, les primes d'assurance décès-invalidité restent prélevées. Les amortissements de capital et les intérêts sont reportés, ce qui entraîne un allongement de la durée du prêt. Le premier report d'échéance peut intervenir au plus tôt au deuxième anniversaire de la date de début d'amortissement.

Il est possible d'obtenir au maximum 9 fois la suspension d'une mensualité (il peut s'agir de mensualités isolées ou de deux mensualités successives, mais toujours dans la limite globale de 9 mensualités).

Une période minimale de 12 mois doit séparer la dernière échéance suspendue de celle dont le report est demandé. De plus, le report ne peut être demandé qu'en l'absence de tout impayé. Le report d'une échéance entraîne une modification des quotes-parts en capital et intérêts des échéances ultérieures qui figurent au tableau d'amortissement. Le montant de l'échéance suivante est imputé prioritairement sur les intérêts courus depuis la date de l'échéance suspendue, puis sur les intérêts qui auraient dû être réglés par cette dernière, puis sur le capital. Par suite, une ou plusieurs échéances peuvent être nécessaires pour résorber les intérêts inclus dans celle qui est reportée et le nombre d'échéances s'en trouve augmenté d'autant. Lorsque l'option report est utilisée, le coût total du prêt doit être majoré des intérêts à courir sur le capital dont l'amortissement est reporté ainsi que des primes d'assurance décès invalidité pour la période pendant laquelle le prêt est prolongé. Ce coût dépend de la date à laquelle l'option est exercée et ne peut être chiffré mais chaque report donne lieu à l'édition d'un nouveau tableau d'amortissement qui vous sera remis. La demande peut être faite par l'un des emprunteurs en cas de co-emprunteurs. Il convient d'en faire la demande par écrit au moins 15 jours avant la date de l'échéance. Si le report est effectivement possible, il sera pris en compte à l'échéance qui suit la quinzaine de réception de la demande. L'allongement de la durée du prêt résultant de l'exercice de l'option report est opposable aux cautions, lesquelles ont la possibilité d'obtenir communication du tableau d'amortissement modifié.

Ce prêt bénéficie de la possibilité de modulation d'échéances dans les conditions suivantes :

1) Amplitude de la modification Les échéances minimales et maximales, déterminées comme suit, devront être respectées :

- échéance minimale : son montant ne pourra être inférieur à celui qui permet le remboursement total du prêt à la date initialement prévue dans l'offre de prêt augmentée de 24 mois.
- échéance maximale : elle doit être comprise entre 100% et 110% de l'échéance en cours.

2) Conditions et modalités : Le prêt devient modulable au plus tôt au deuxième anniversaire de sa date de début d'amortissement. Dès lors, vous pourrez demander à tout moment une modification des échéances de remboursement, sous réserve qu'un minimum de 12 mois sépare deux modifications successives. La demande peut être faite par l'un des emprunteurs en cas de co-emprunteurs. Il convient d'en faire la demande par écrit au moins 15 jours avant la date de l'échéance. Si la modulation est effectivement possible, elle sera prise en compte à l'échéance qui suit la quinzaine de réception de la demande. Par convention, les échéances maximales et minimales sont calculées à la première date de modification possible. La modification donne lieu à l'édition d'un tableau d'amortissement qui sera remis à l'emprunteur.

3) Cas particuliers de modulation des échéances : Le crédit perd définitivement son caractère modulable en cas de rééchelonnement amiable ou judiciaire.

Les modifications du montant des échéances de remboursement résultant de la modulation sont opposables aux cautions, lesquelles ont la possibilité d'obtenir communication du tableau d'amortissement modifié.

Si le prêt est modulable, l'option report s'ajoute à la possibilité qu'a l'emprunteur d'obtenir une modification du montant des échéances, mais, en toutes hypothèses, ces deux options, utilisées, soit de façon combinée, soit séparément, ne peuvent avoir pour effet d'allonger la durée initiale du prêt de plus de 24 mois. Par exemple, si un prêt a une durée initiale de 15 ans, l'option report ne peut plus être exercée dès lors que par suite d'une réduction du montant unitaire des échéances décidée par l'emprunteur dans le cadre de la modulation, sa durée a été portée à 17 ans. Dans un tel cas, une augmentation du montant des échéances permettrait le report d'une échéance.

## 10. Autres droits de l'emprunteur

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle vous avez reçu l'offre pour réfléchir avant de vous engager à contracter ce prêt. Une fois que vous aurez reçu du prêteur le contrat de crédit, vous ne pourrez pas l'accepter avant la fin du délai de 10 jours après réception.

Vous ne disposez pas de délai de rétractation légal.

## 11. Réclamations

Si vous avez une réclamation, veuillez contacter :

En premier lieu, votre agence ou un conseiller en ligne au 09 69 36 30 30 (coût d'un appel local non surtaxé pour tout opérateur en France métropolitaine et accessible depuis l'international au tarif défini par l'opérateur local) qui répondra à vos questions et vous apportera toute explication.

Si la réponse apportée préalablement par votre agence ou le conseiller en ligne ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à **LCL - Service relations clientèle, par courrier : BC 302.02, 94811 VILLEJUIF CEDEX, ou par e-mail : [relationsclientele@lcl.fr](mailto:relationsclientele@lcl.fr)**.

Délai maximal pour traiter la réclamation : 2 mois à compter de la date de sa réception.

En dernier recours, vous pouvez également contacter le Médiateur auprès de LCL, par courrier, BC 312.87, 75079 Paris cedex 02, ou via son site internet : [www.lcl-mediateur.fr](http://www.lcl-mediateur.fr) (frais de télécommunications et d'accès Internet à votre charge selon vos opérateur et fournisseur d'accès).

## 12. Non-respect des engagements liés au prêt : conséquences pour l'emprunteur

Si vous rencontrez des difficultés à vous acquitter de vos versements mensuels, veuillez nous contacter immédiatement pour étudier les solutions envisageables.

En cas de défaut de paiement d'une échéance, qu'elle soit de capital ou d'intérêts, le taux d'intérêt du prêt sera, à compter de cette échéance et sans mise en demeure, majoré de trois points jusqu'à ce que vous ayez repris le cours normal des échéances contractuelles. Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue ni valoir accord de délai de règlement. Dans le cas où, pour une cause quelconque, LCL demanderait le remboursement immédiat du capital devenu exigible par anticipation, toutes les sommes restant dues produiraient des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt. De plus vous seriez redevable d'une indemnité de 7% du capital et des intérêts échus et non payés, outre les frais taxables occasionnés.

Les incidents de paiement portant sur les prêts sont, après demande de régularisation, susceptibles d'être déclarés au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

LCL aura la faculté de rendre exigibles par anticipation, toutes les sommes dues au titre du prêt, tant en principal qu'en intérêts et accessoires, dans l'un quelconque des cas suivants :

- non paiement à bonne date d'une échéance,
- utilisation des fonds prêtés à d'autres fins que le financement de l'opération décrite dans la présente offre,
- inexactitude des renseignements et/ou des justificatifs fournis lors de la demande de prêt, résultant de manoeuvres frauduleuses imputables à l'un et/ou l'autre des emprunteurs, portant sur la situation personnelle, professionnelle, patrimoniale ayant servi de base à l'octroi du prêt,
- transfert de propriété, quelle qu'en soit la cause (dont vente, apport en société, donation, expropriation), de tout ou partie des biens financés,

## FICHE D'INFORMATION STANDARDISEE EUROPEENNE RELATIVE AUX CONTRATS DE CREDIT IMMOBILIER (FISE)

- non constitution, au rang convenu, d'une garantie prévue dans l'offre de prêt, imputable à l'un et /ou l'autre des emprunteurs,
- décès de l'emprunteur sauf en présence de co-emprunteur(s) survivant(s) ou paiement par la compagnie d'assurance des prestations après survenance de l'événement couvert par l'assurance,
- inscription sur tout ou partie des biens financés d'un privilège ou d'une sûreté judiciaire définitive ou dans le cas où tout ou partie de ces biens feraient l'objet d'une mesure d'exécution forcée,
- non-respect, pour les prêts soumis à une réglementation (notamment épargne logement, prêt conventionné, prêt à taux zéro) des obligations spécifiques en résultant pour le ou les emprunteurs.

Dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus, LCL notifiera, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'emprunteur ou aux emprunteurs, ou en cas de décès, à ses ayants droits, et à la caution, qu'il se prévaut de la présente clause et que l'exigibilité anticipée lui sera acquise si ladite lettre reste sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours en cas d'impayé(s), 30 jours dans les autres cas.

LCL aura la faculté de rendre exigibles par anticipation, toutes les sommes dues au titre du prêt, tant en principal qu'en intérêts et accessoires, dans un quelconque des cas suivants :

- en cas de cessation, à votre initiative ou à celle de la Compagnie d'assurance, et ce quelle qu'en soit la cause, du contrat d'assurance décès-invalidité et à défaut pour vous d'adhérer à un autre contrat d'assurance présentant un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance initialement délégué et de le déléguer au profit de LCL, ou de constituer une garantie équivalente,
- en cas de non-paiement par l'emprunteur des primes de l'assurance ou de toute modification substantielle du contrat d'assurance, ou à défaut pour l'emprunteur de fournir, à première demande de notre établissement, les justificatifs attestant le paiement régulier des primes d'assurance,
- en cas de non-respect de votre engagement résultant de la promesse d'hypothèque du bien financé ou de tout autre bien de valeur équivalente.

Cette exigibilité sera prononcée, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire, par lettre recommandée avec avis de réception, 30 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

En cas de non-respect de votre promesse d'inscription d'une hypothèque sur le bien immobilier financé ou sur tout autre bien de valeur équivalente, à première demande de Crédit Logement, Crédit Logement pourra en demander l'exécution forcée auprès du tribunal.

En dernier ressort, votre logement peut être saisi si vous ne vous acquittez pas de vos remboursements.

### 13. Informations complémentaires

Le droit applicable au contrat de crédit est le droit français.

### 14. Autorité de surveillance

Ce prêteur est surveillé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61, rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09, <http://acpr.banque-france.fr> et la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) 59, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13, <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf>.